

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

A R R E T E N° 2025-037

**REGIE DE RECETTES
PERISCOLAIRE, ETUDES DIRIGEES,
CLASSES DE NEIGE ET DE DECOUVERTE
PHOTOCOPIES DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET D'URBANISME**

**Portant modification du titulaire et suppléants et mise en
conformité à la réglementation en vigueur**

Le Maire de Carry-le-Rouet,

Vu l'arrêté n° 2016/188 en date du 4 mai 2016 modifiant l'arrêté portant nomination des régisseurs pour la régie de recettes périscolaire, études dirigées, classes de neige et de découvertes et photocopies des services administratifs et d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017/172 du 12 juillet 2017 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/129 en date du 4 juin 2018 modifiant la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la décision du Maire n°2019/171 du 16 juillet 2019, modifiant l'acte institutif de régie de recettes périscolaire, études dirigées, classes de neige et de découvertes et photocopies des services administratifs et d'urbanisme,

Vu l'arrêté 2019/283, portant modification des suppléants et mise en conformité à la réglementation en vigueur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 février 2025 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Madame Sandrine FOURNIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour le périscolaire, les études dirigées, les classes de neige et de découverte ainsi que pour les photocopies des services administratifs et d'urbanisme avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandrine FOURNIER sera remplacée par Mesdames Edwige GONZALEZ et Régine DILLI mandataires suppléants.

ARTICLE 3 - Mme Sandrine FOURNIER percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 200,00 €.

ARTICLE 4 - Mesdames Edwige GONZALEZ et Régine DILLI, ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Carry-le-Rouet, le 1^{er} mars 2025



Le Maire
René-Francis GARANTIER

Signature de l'autorité qualifiée
Pour nommer le régisseur suppléant titulaire et le Mandataire

Signatures du régisseur Titulaire
Et du mandataire (précédées de la
formule manuscrite « Vu pour
Acceptation »

vu pour acceptation

Edwige GONZALEZ

*Vu pour acceptation
Régine DILLI*

Lu pour acceptation

Sandra Fournier